

**Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} JUIN 2023**

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 24 mai 2023

L'an deux mille vingt trois et le premier juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CAPDEVILLE, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GRYNKORN, IMPERATORI, JACQUET, LECLERC, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PARENT, PHILIP, PIASECKI, PLANEILLE, ROUX, RUS, SERRE, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Messieurs BARANDON (pouvoir à M. PARENT), BASIN (pouvoir à M. CAPDEVILLE), CANILLAS (pouvoir à M. ROUX), DAVID-MATHIEU (pouvoir à M. LECLERC), GERMAIN (pouvoir à M. OUDARD), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), SCHNEIDER (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, COLLIGNON, DELACROIX, FUALDES, GOMES, KLEIN, LEGARS-LAVAURE, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Françoise MERLE.

---oooOooo---

Ordre du jour :

1. **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 13 avril 2023**
2. **Compte rendu des décisions du Président conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**
3. **Budget annexe Assainissement DSP – Affectation des résultats d'exploitation 2022 - ANNULE et REMPLACE la délibération n° 23-33 du 13/04/2023**
(Rapporteur : Madame Laurence CHABAUD-GEVA)
4. **Attribution de subventions pour l'exercice 2023**
(Rapporteur : Madame Laurence CHABAUD-GEVA)
5. **Signature d'une convention cadre de gouvernance relative à l'organisation du partenariat de l'Opération Grand Site La Fontaine de Vaucluse**
(Rapporteur : Madame Patricia PHILIP)
6. **Elaboration d'un document guide des espaces forestiers du site classé étendu et de l'Opération Grand Site La Fontaine de Vaucluse**
(Rapporteur : Madame Patricia PHILIP)
7. **Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché conjoint portant sur une étude en matière de gestion de déchets au sein du Pôle Territorial du bassin de vie d'Avignon**
(Rapporteur : Monsieur Etienne KLEIN)

- 8. Signature du contrat territorial avec l'éco-organisme ECOMAISON pour la collecte des articles de bricolage et de jardin**
(Rapporteur : Monsieur Etienne KLEIN)
- 9. Signature du contrat territorial avec l'éco-organisme ECOMAISON pour la collecte des jouets**
(Rapporteur : Monsieur Etienne KLEIN)
- 10. Présentation du Compte Rendu Annuel de la Concession d'Aménagement pour le projet du pôle d'activités Saint-Joseph au Thor. Bilan financier prévisionnel et plan de trésorerie actualisés au 31 décembre 2022**
(Rapporteur : Monsieur Yves BAYON de NOYER)
- 11. Cession à l'amiable et à titre onéreux de la parcelle à vocation d'activité, cadastrée AS n° 12 à Châteauneuf de Gadagne, au profit de Messieurs Laurent BASTIEN et Sébastien SIGUIER**
(Rapporteur : Monsieur Yves BAYON de NOYER)
- 12. Plan concerté de restauration et valorisation du patrimoine – Région sud**
(Rapporteur : Monsieur le Président)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 13 AVRIL 2023

Le procès-verbal du conseil du 13 avril est approuvé à l'unanimité.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 1^{er} JUIN 2023
--

N° 23-39 du 03/04/2023

Marché de prestations intellectuelles pour l'étude de développement de la production d'électricité photovoltaïque intercommunautaire avec la SAS PLANAIR France. Le montant s'élève à 30 800,00 €HT pour l'offre de base, la PSE 1 à 9 600,00 €HT, la PSE 2 à 8 400,00 €HT et la PSE 3 à 2 000,00 €HT soit un montant total de 50 800,00 €HT.

N° 23-40 du 03/04/2023

Contrat de location sur 5 ans de la machine à affranchir avec la BNP PARIBAS LEASE GROUP. Le montant annuel de la location de la machine à affranchir sera payé à la SA BNP PARIBAS LEASE GROUP pour un montant de 504 €.

N° 23-41 du 04/04/2023

Octroi d'une aide financière à Monsieur DEYDIER d'un montant de 39,80 € pour l'acquisition d'un broyeur et d'une tondeuse mulching.

N° 23-42 du 04/04/2023

Octroi d'une aide financière à Madame BESAUDUN Roselyne d'un montant de 25,80 € pour l'acquisition d'un broyeur et d'une tondeuse mulching.

N° 23-43 du 04/04/2023

Octroi d'une aide financière à Monsieur LECLAIR Cédric d'un montant de 150 € pour l'acquisition d'un broyeur et d'une tondeuse mulching.

N° 23-44 du 06/04/2023

Octroi d'une aide financière à Monsieur BARBIER Thierry d'un montant de 59,80 € pour l'acquisition d'un broyeur et d'une tondeuse mulching.

N° 23-45 du 11/04/2023

Demande de financement dans le cadre du fonds de mobilités actives pour la création d'un axe structurant en mobilités actives Le Thor – L'Isle sur la Sorgue avec des liaisons ZAE et équipements publics.

N° 23-46 du 12/04/2023

Octroi d'une aide financière à Monsieur HEYMAN Philippe d'un montant de 81,51 € pour l'acquisition d'un broyeur et d'une tondeuse mulching.

N° 23-47 du 13/04/2023

Décision d'ester en justice. Contentieux introduit par M. et Mme DENIS pour demande de déplacement des canalisations d'évacuation des eaux usées grevant le fonds BA n° 56.

N° 23-48 du 14/04/2023

Avenant N°2 au contrat d'entretien des locaux du centre technique communautaire avec la EURL PROCLEAN SERVICES. Le montant mensuel de l'avenant N°2 s'élève à 109,00 €HT. Il prend effet à compter du 1^{er} avril 2023 et prend fin au terme du contrat initial.

N° 23-49 du 25/04/2023

Demande de financement dans le cadre du Dispositif Départemental en faveur du vélo - Création de voies vertes sur l'axe structurant en mobilités actives Le Thor – L'Isle sur la Sorgue avec des liaisons ZAE et équipements publics.

N° 23-50 du 26/04/2023

Appel à projet : Demande de subvention auprès de la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) Transformation de l'aire d'accueil des gens du voyage en Terrains Familiaux Locatifs (TFL).

N° 23-51 du 09/05/2023

Marché de prestations de services divers pour la collecte et transport des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Châteauneuf de Gadagne 84470 et de Le Thor 84250 avec la SAS SAROM. Le montant estimé sur la durée totale du marché sur la base du DQE est de 1 981 640,00 €HT. Les prestations prennent effet au 1^{er} juillet 2023 pour une période initiale de 18 mois, renouvelable 2 fois 12 mois. Le délai total d'exécution des prestations est de 42 mois.

N° 23-52 du 09/05/2023

Octroi d'une aide financière à Monsieur HAVERLANT Patrick d'un montant de 146,25 € pour l'acquisition d'un broyeur et d'une tondeuse mulching.

N° 23-53 du 09/05/2023

Octroi d'une aide financière à Madame NAVARRE Justine d'un montant de 51,97 € pour l'acquisition d'un broyeur et d'une tondeuse mulching.

N° 23-54 du 09/05/2023

Octroi d'une aide financière à Monsieur ALLAIN Jean-Charles d'un montant de 59,98 € pour l'acquisition d'un broyeur et d'une tondeuse mulching.

N° 23-55 du 11/05/2023

Octroi d'une aide financière à Monsieur BORNE Claude d'un montant de 14,58 € pour l'acquisition d'un broyeur et d'une tondeuse mulching.

N° 23-56 du 11/05/2023

Octroi d'une aide financière à Monsieur JOURDAN Frédéric d'un montant de 83,80 € pour l'acquisition d'un broyeur et d'une tondeuse mulching.

N° 23-57 du 11/05/2023

Octroi d'une aide financière à Monsieur JOYEUX Nicolas d'un montant de 86,06 € pour l'acquisition d'un broyeur et d'une tondeuse mulching.

Madame Agogué-Fernaillon souhaite avoir des précisions sur la décision 23-51, et plus globalement sur la réorganisation en cours des modes de collecte des déchets.

Il lui est précisé que le marché a été attribué à la société SAROM qui est une entreprise connue dans les déchets, basée à Cavaillon. Une nouvelle organisation verra le jour avec des collectes en porte à porte des OMr en C1 (au lieu de C2 actuellement). Ce changement s'inscrit dans la nouvelle organisation avec l'installation de colonnes sur l'ensemble des cinq communes pour la collecte des emballages. Pierre Gonzalvez confirme que l'objectif est de contenir les coûts car il y a une volonté politique de tout faire pour maintenir les taux de TEOM inchangés.

Délibération n° 23-52

Rapporteur : Madame Laurence CHABAUD-GEVA

OBJET : Budget annexe Assainissement DSP – Affectation des résultats d'exploitation 2022 - ANNULE et REMPLACE la délibération n° 23-33 du 13/04/2023

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre Gonzalvez,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Après avoir voté le compte administratif,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE - AFFECTATION 2021	EUROS
<i>Excédent antérieur reporté (Compte 002) (a)</i>	0.00 €
<i>Excédent de fonctionnement capitalisé (Compte 1068)</i>	1 681 159,64 €
RESULTAT 2022	
A - FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE : (b)	929 348,33 €
<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2022 (a+b)</u>	929 348,33 €
B - INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)	
RESULTAT DE CLOTURE :	653 407,76 €
<u>AFFECTATION DU RESULTAT 2022</u>	
Affecté comme suit :	
○ à l'exécution du virement à la section d'investissement - Capitalisation des excédents de fonctionnement - (compte 1068)	929 348,33 €
○ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) (compte 002)	0.00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

- **ACCEPTE** l'affectation des résultats 2022 telle qu'exposée ci-dessus.

Pas d'observation

Délibération n° 23-53

Rapporteur : Madame Laurence CHABAUD-GEVA

OBJET : Attribution de subventions pour l'exercice 2023

Les différentes demandes de subvention ont été étudiées et il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer les sommes suivantes :

GIP	Somme Allouée
Mission Locale du Luberon	64 033 €

Associations	Somme Allouée
La Clef des champs	25 000 €
La Clef des champs – Contrat de ville (Espace Ressources Insertion et Décoder l'accès au monde du Travail)	13 200 €
Luberon Sorgues Entreprendre	9 000 €
Luberon Sorgues Entreprendre (démarche « Ecologie industrielle et territoriale)	3 000 €

Initiatives Terres de Vaucluse	30 000 €
Initiatives Terres de Vaucluse (incubateur CAMINA)	2 500 €
Le Champs des possibles	5 000 €
Association Défense et Promotion du Patrimoine Paysan	1 000 €
Chevaliers de l'Onde	1 000 €
Pierre sèche en Vaucluse	1 000 €
SADE	800 €
La Strada	600 €
Les Pimprenelles	1 000 €

Festival de la Sorgue	Somme Allouée
Comité des fêtes Châteauneuf de Gadagne	3 500 €
Commune de L'Isle sur la Sorgue	3 500 €
Commune de Saumane de Vaucluse	3 500 €
Comité des fêtes Le Thor	3 500 €
Comité des fêtes Fontaine de Vaucluse	3 500 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT l'intérêt local de verser les subventions identifiées ci-dessus.

- **APPROUVE** les subventions telles que définies ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, déléguée aux finances, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution et à la publication de la présente délibération.

Franck Aimadieu indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Délibération n° 23-54

Rapporteur : Madame Patricia PHILIP

OBJET : Signature d'une convention cadre de gouvernance relative à l'organisation du partenariat de l'Opération Grand Site La Fontaine de Vaucluse

Un Grand Site est un territoire remarquable pour ses qualités paysagères, naturelles et culturelles, dont la dimension nationale est reconnue par un classement d'une partie significative du territoire (loi de 1930), qui accueille un large public et nécessite une démarche partenariale de gestion pour en conserver la valeur et l'attrait. Il s'agit de mettre en œuvre des actions visant à la fois, à protéger et mettre en valeur le site, à améliorer la qualité de sa visite, et à favoriser le développement local.

Le label « Grand Site de France » est attribué par l'Etat pour une durée de 6 ans. Le renouvellement du label tous les 6 ans est ensuite lié à la poursuite de la démarche qualitative.

Ces démarches apportent une grande visibilité et notoriété pour les territoires élargis dans lesquels se trouve un OGS.

La CCPSMV a été désignée organisme de gestion de l'OGS La Fontaine de Vaucluse par délibération n°18-59 du 5 avril 2018 pour une durée de 5 ans.

La CCPSMV a conventionné avec CALMV le 7 février 2019 pour une durée de 5 ans, sur la participation au fonctionnement du portage par la CCPSMV de l'OGS La Fontaine de Vaucluse.

Afin de formaliser le partenariat de l'Opération Grand Site (OGS) La Fontaine de Vaucluse, la communauté de communes, structure de gestion, propose une convention cadre de gouvernance (ci-jointe).

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la signature de la convention cadre de gouvernance de l'Opération Gand Site La Fontaine de Vaucluse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

VU la loi de 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique ;
VU l'arrêté du 5 juillet 1922 qui valide le classement du site de Fontaine de Vaucluse en site classé ;
VU la loi de 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.
VU la politique lancée dans les années 70 par le Ministère de l'Ecologie sur la démarche « Grand Site de France » ;
VU la création du label « Grand Site de France » créé en 2002 ;
VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, qui a donné un fondement juridique à ce label ;
VU les articles L341-15-1 du Code de l'Environnement ;
VU la circulaire ministérielle du 21 avril 2011 relative à la politique des Grands Sites et son annexe intitulée « Document de référence pour la politique des Grands sites de France » ;
VU la délibération n° 18-59 du 5 avril 2018 relative à la désignation de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse comme organisme de gestion de l'Opération Grand Site (OGS) « La Fontaine de Vaucluse » ;
VU la délibération n°19-04 du 7 février 2019 relative à la signature d'une convention sur la participation de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts Vaucluse au fonctionnement du portage de l'Opération Grand Site (OGS) de Fontaine de Vaucluse par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse ;
VU la délibération 23-44 du 13 avril 2023 relative à la prolongation du portage de l'Opération Grand Site par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse ;
VU le décret du 19 avril 2023 portant classement, parmi les sites du Département de Vaucluse, du site de La Fontaine de Vaucluse, sur les communes de Cabrières d'Avignon, Fontaine de Vaucluse, Lagnes et Saumane de Vaucluse.

CONSIDERANT l'intérêt de formaliser le partenariat de l'Opération Grand Site La Fontaine de Vaucluse avec la signature d'une convention cadre de gouvernance (ci-joint).

- **DECIDE** de signer la convention cadre de gouvernance de l'Opération Grand Site La Fontaine de Vaucluse.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation

Délibération n° 23-55

Rapporteur : Madame Patricia PHILIP

OBJET : Elaboration d'un document guide des espaces forestiers du site classé étendu et de l'Opération Grand Site La Fontaine de Vaucluse

Dans le cadre de l'Opération Grand Site La Fontaine de Vaucluse, et notamment de sa fiche Action 4.1.b « Mettre en place un document guide pour la gestion forestière » issue de l'axe 4 : Renforcer les outils et les partenariats pour une gestion durable du grand site en projet, la Communauté de Communes en tant que collectivité coordinatrice de l'opération souhaite se faire accompagner pour l'élaboration d'un document guide de gestion forestière.

L'objectif de l'élaboration de ce guide est de faciliter la gestion des espaces naturels et forestiers qui occupent la majeure partie du territoire concerné par le classement et qui est assurée aujourd'hui par l'ONF pour les forêts communales, par les propriétaires pour la forêt privée, et par le SMFV pour les travaux de défense contre les incendies.

La première partie de l'étude constituera un état des lieux général et succinct du site classé puis il définira les unités paysagères.

Dans un deuxième temps le guide proprement dit sera établi.

Il mentionnera d'abord les principes généraux de gestion forestière au regard des enjeux spécifiques du site classé.

Il les localisera sur des cartes en grand format ou chaque information sera parfaitement lisible et compréhensible.

Il déclinera ensuite par fiches d'unité paysagère les préconisations de gestion forestière et de défense incendie en intégrant et rappelant les enjeux spécifiques concernés (grands paysages, vues significatives, éléments singuliers, biodiversité, pratiques...).

L'élaboration de ce guide est subventionnable par la DREAL à hauteur de 20 000€ HT (ci-après le plan de financement) :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Elaboration document du guide 25 000 € HT	Participation DREAL 80 % 20 000 € HT CCPSMV (Autofinancement) 20 % 5 000 € HT
25 000 € HT	25 000 € HT

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à lancer une consultation pour l'élaboration du document guide de gestion forestière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

VU la loi de 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique ;
 VU l'arrêté du 5 juillet 1922 qui valide le classement du site de Fontaine de Vaucluse en site classé ;
 VU la loi de 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.
 Vu la politique lancée dans les années 70 par le Ministère de l'Ecologie sur la démarche « Grand Site de France » ;
 VU la création du label « Grand Site de France » créé en 2002 ;
 VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, qui a donné un fondement juridique à ce label ;
 VU les articles L341-15-1 du Code de l'Environnement ;
 VU la circulaire ministérielle du 21 avril 2011 relative à la politique des Grands Sites et son annexe intitulée « Document de référence pour la politique des Grands sites de France » ;
 VU la délibération n° 18-59 du 5 avril 2018 relative à la désignation de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse comme organisme de gestion de l'Opération Grand Site (OGS) « La Fontaine de Vaucluse » ;
 VU la délibération n°19-04 du 7 février 2019 relative à la signature d'une convention sur la participation de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts Vaucluse au fonctionnement du portage de l'Opération Grand Site (OGS) de Fontaine de Vaucluse par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse ;
 VU la délibération n°23-44 du 13 avril 2023 relative à la prolongation du portage en tant qu'organisme de gestion de l'Opération Grand Site (OGS) La Fontaine de Vaucluse par la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse ;
 VU le décret du 19 avril 2023 portant classement, parmi les sites du Département de Vaucluse, du site de La Fontaine de Vaucluse, sur les communes de Cabrières d'Avignon, Fontaine de Vaucluse, Lagnes et Saumane de Vaucluse ;

CONSIDERANT l'intérêt d'élaborer un document guide de gestion forestière à l'échelle du site classé étendu et du projet Grand Site La Fontaine de Vaucluse.

- **SOLLICITE** la participation financière de la DREAL selon le plan de financement ci-dessus pour la réalisation d'un document guide de gestion forestière à l'échelle du site classé étendu et du projet Grand Site La Fontaine de Vaucluse.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières correspondantes et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUX

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché conjoint portant sur une étude en matière de gestion de déchets au sein du Pôle Territorial du bassin de vie d'Avignon

Les établissements de coopération intercommunale qui vont constituer le pôle territorial du bassin de vie d'Avignon, dont la CCPSMV, ont décidé de recourir à un marché groupé pour répondre à une réflexion sur la gestion des déchets en coopération.

L'organisation du traitement des déchets sur le territoire du Pôle apparaît comme très disparate, selon la partie du territoire concernée, selon la collectivité compétente et selon la nature des déchets traités. Pour autant, les contraintes économiques des EPCI, et l'ambition en matière environnementale que veut promouvoir le Pôle, rendent la logique de mutualisation ou de coopération de plus en plus nécessaire. De plus, le territoire dispose d'un atout stratégique dans la mise en œuvre d'une politique coordonnée de gestion de ses déchets, avec la présence en son cœur, sur la commune de Vedène, de l'unité de valorisation énergétique des déchets, propriété du SIDOMRA.

Le préalable à ces actions concertées ou à cette politique commune en matière de gestion des déchets, sera de disposer :

- d'un état des lieux de l'ensemble des déchets produits par les EPCI formant le pôle territorial, et de leur mode de traitement
- puis dans un second temps d'une étude stratégique sur le traitement des déchets

Il est donc pour cela recouru à un marché d'étude conclu en groupement de commandes, dans les conditions prévues aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

La présente convention définit les modalités d'organisation de ce groupement de commandes, constitué entre pouvoirs adjudicateurs.

Le groupement sera constitué des membres suivants :

- ✓ Communauté d'agglomération du Grand Avignon,
- ✓ Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin,
- ✓ Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse,
- ✓ Communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat,
- ✓ Communauté de communes du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,
- ✓ Communauté de communes du Pont du Gard,
- ✓ Communauté de communes Vaison Ventoux.

La coordination du groupement sera assurée par la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin.

Le coordonnateur sera chargé d'assurer la coordination de la passation des procédures, la signature des marchés groupés, la notification desdits marchés, l'exécution financière et technique des marchés.

Par la suite, chaque membre du groupement s'engagera lors de la phase consultation à communiquer tous les renseignements nécessaires à l'élaboration des études ainsi que comptablement sur les dépenses qui lui seront imputables au titre du marché en phase d'exécution.

Le groupement de commandes est réputé constitué une fois la présente convention signée par ses membres et transmise au contrôle de légalité pour être exécutoire.

Il prendra fin après l'exécution complète du marché, objet du groupement, reconductions comprises ou en cas de résiliation du marché.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2113-6 et L211-7,
VU la délibération n° 22-112 du 17 novembre 2022 portant création du Pôle Territorial du Grand Bassin de vie d'Avignon,

VU le projet de convention de groupement annexé,

CONSIDERANT l'intérêt de constituer un groupement de commandes en vue de lancer une étude stratégique sur le traitement des ordures ménagères résiduelles sur le territoire du Pôle

- **ADHERE** au groupement de commandes pour le lancement d'une étude en matière de gestion des déchets ;
- **APPROUVE** la convention jointe en annexe, constitutive d'un groupement de commandes entre les membres du pôle territorial du bassin de vie d'Avignon dont la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse ;
- **DESIGNE** la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin, coordonnateur du groupement de commandes et de l'habiliter à analyser, attribuer, signer et notifier le marché public selon les modalités fixées dans la convention, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise œuvre du marché ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pierre Gonzalvez précise que c'est grâce à la constitution du pôle territorial que des études peuvent être menées pour avoir une réelle définition de la politique de prévention et gestion des déchets avec une maîtrise par les collectivités.

Délibération n° 23-57

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUX

OBJET : Signature du contrat territorial avec l'éco-organisme ECOMAISON pour la collecte des articles de bricolage et de jardin

La collectivité bénéficie du soutien de plusieurs éco-organismes pour la collecte et le traitement de certains produits usagés soumis à la responsabilité élargie des producteurs. Ainsi, la CCPSMV a contractualisé en 2016 avec l'Eco-organisme Eco-Mobilier pour l'enlèvement des déchets d'ameublement triés. A titre d'information, en 2022, 796 tonnes de déchets d'ameublement ont été évacués par Eco-Mobilier et la CCPSMV a reçu un soutien d'un montant de 10 114 euros.

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement, mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011, a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin.

Il convient de noter que les articles de bricolage et de jardin ou ABJ désignent :

- Les matériels de bricolage, dont l'outillage à main, autres que les outillages du peintre et les machines et appareils motorisés thermiques.
- Les produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin, à l'exception des ornements décoratifs et des piscines.

Avec l'évolution de la réglementation en matière de responsabilité élargie des producteurs, fin 2022, l'éco-organisme Eco-mobilier a changé de nom et s'appelle désormais Ecomaison.

Ecomaison propose donc aux Collectivités Territoriales compétentes de conclure un contrat territorial pour la période 2023-2027. Ce contrat prévoit, en accord avec la collectivité, la prise en charge opérationnelle des articles de bricolage et de jardin (ABJ) par Ecomaison. Il prévoit également le versement de soutiens financiers au prorata du tonnage pour les autres éléments de bricolage et de jardin (ABJ) collectés séparément.

Au regard de l'organisation proposée par Ecomaison, ce contrat permettra, d'une part, de faire collecter et valoriser par Ecomaison les articles de bricolage et de jardin apportés en déchetteries, et d'autre part, de réduire les frais supportés par la CCPSMV pour la collecte et le traitement des flux impactés (tout-venant et bois notamment).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Environnement,
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- VU le décret du 22 septembre 2021 relatif aux filières de responsabilité élargie des producteurs portant sur les jouets, les articles de sport et de loisirs, et les articles de bricolage et de jardin,
- VU l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin,
- VU l'arrêté du 14 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin,
- VU l'arrêté du 21 avril 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin,
- VU la compétence de la Communauté de Communes en matière d'élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- VU la délibération n°19-336 du 26 juin 2019 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant le Plan régional de prévention et de gestion des déchets,
- VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur intégrant le volet prévention et gestion des déchets et économie circulaire,
- VU la délibération 21-71 de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse portant approbation du Plan d'actions « Prévention et gestion des déchets » de la CCPSMV,

CONSIDERANT QUE la CCPSMV souhaite améliorer le tri des déchets par la mobilisation de nouvelles filières de valorisation au sein des deux déchetteries sur son territoire,

CONSIDERANT QUE Ecomaison, éco-organisme agréé par l'Etat pour la mise en œuvre d'une filière de collecte et de valorisation des articles de bricolage et de jardin, propose aux collectivités compétentes un contrat territorial pour un soutien financier et une prise en charge opérationnelle des articles usagés de bricolage et de jardin

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat territorial pour la collecte des articles de bricolage et du jardin d'Ecomaison.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif au contrat visé

Pas d'observation.

Délibération n° 23-58

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUX

OBJET : Signature du contrat territorial avec l'éco-organisme ECOMAISON pour la collecte des jouets

La collectivité bénéficie du soutien de plusieurs éco-organismes pour la collecte et le traitement de certains produits usagés soumis à la responsabilité élargie des producteurs. Ainsi, la CCPSMV a contractualisé en 2016 avec l'Eco-organisme Eco-Mobilier pour l'enlèvement des déchets d'ameublement. En 2022, 796 tonnes de déchets d'ameublement ont été évacués par Eco-Mobilier et la CCPSMV a reçu un soutien d'un montant de 10 114 €.

En application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs de jouets, la prévention et la gestion des jouets doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011, a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets. Avec l'évolution de la réglementation en matière de responsabilité élargie des producteurs, fin 2022, l'éco-organisme Eco-mobilier a changé de nom et s'appelle désormais Ecomaison.

Ecomaison propose aux Collectivités Territoriales compétentes de conclure un contrat territorial. Ce contrat prévoit notamment, en accord avec la collectivité, la prise en charge opérationnelle des jouets dans les déchèteries intercommunales.

Il prévoit, de plus, le versement de soutiens financiers pour les tonnes de jouets collectées séparément. Ce contrat territorial couvre la période 2023-2027.

La mise en œuvre d'une collecte séparative des jouets dans le cadre de ce contrat permettrait de faire collecter et valoriser par Ecomaison les jouets usagés apportés dans les déchetteries de la CCPSMV.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code de l'Environnement
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
- VU le décret du 22 septembre 2021 relatif aux filières de responsabilité élargie des producteurs portant sur les jouets, les articles de sport et de loisirs, et les articles de bricolage et de jardin
- VU l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur de jouets
- VU l'arrêté du 14 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur de jouets
- VU l'arrêté du 21 avril 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de jouets
- VU la délibération n°19-336 du 26 juin 2019 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant le Plan régional de prévention et de gestion des déchets
- VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur intégrant le volet prévention et gestion des déchets et économie circulaire
- VU la compétence de la Communauté de Communes en matière d'élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés
- VU la délibération 21-71 de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse portant approbation du Plan d'actions « Prévention et gestion des déchets » de la CCPSMV

CONSIDERANT QUE la CCPSMV souhaite améliorer le tri des déchets par la mobilisation de nouvelles filières de valorisation,

CONSIDERANT QUE Ecomaison, éco-organisme agréé par l'Etat pour la mise en œuvre d'une filière de collecte et de valorisation des jouets, propose aux collectivités compétentes un contrat territorial pour un soutien financier et une prise en charge opérationnelle des déchets de jouets,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat territorial d'Ecomaison pour les jouets
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif au contrat visé

Pas d'observation.

Délibération n° 23-59

Rapporteur : Monsieur Yves BAYON de NOYER

OBJET : Présentation du Compte Rendu Annuel de la Concession d'Aménagement pour le projet du pôle d'activités Saint-Joseph au Thor. Bilan financier prévisionnel et plan de trésorerie actualisés au 31 décembre 2022

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse a confié la réalisation de la ZAC Saint Joseph à la SPL Territoire Vaucluse par concession signée le 21 juin 2016 afin de développer sur une emprise d'environ 16 hectares l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire.

Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, la SPL Territoire Vaucluse présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2022.

La commercialisation de la zone au 31 décembre 2022 :

Au 31 décembre 2022, 29 lots sont vendus. Plusieurs chantiers de constructions sont en cours de réalisation. 33 lots sont également sous promesses de vente signées. 10 lots sont sous option dont 4 déjà été validés par le bureau de la Communauté de Communes. Ainsi, sur les 59 lots de la ZAC, 5 lots ne sont pas attribués,

Le Bilan financier au 31 décembre 2022 :

- Bilan de l'opération :

Le bilan au 30 septembre 2021 était arrêté à la somme de 8 142 290 € HT et prévoyait une participation de la collectivité pour remise d'équipements publics de 709 000 € HT, montant comprenant les subventions du Département perçues par la communauté de communes pour un montant de 320 000 €.

Le montant total du bilan arrêté au 31 décembre 2022 est ajusté à la hausse de 31 571 € HT et s'élève à 8 173 862 € HT, soit 9 703 910 € TTC en raison des recettes diverses à percevoir et notamment les premiers loyers portant sur les recettes du BEA lié au photovoltaïque.

Du point de vue des charges, les postes de dépenses des études et de maîtrise foncière ont été portées à leur montant définitif. Les frais de concertation et d'animation prévus au bilan ont été supprimés. Les postes de portage, de frais de gestion et de frais financiers ont été ajustés pour tenir compte de la prolongation de l'opération pour 18 mois supplémentaires.

- Avancement financier :

Les dépenses réalisées au 31 décembre 2022 s'élèvent à 7 217 892 € HT (88% du bilan révisé). En 2022, les dépenses réalisées se sont élevées à 129 023 € HT. Depuis l'origine de l'opération les dépenses sont constituées des frais de maîtrise foncière (1 969 524 € HT), des frais d'études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre (307 801 € HT), des travaux de VRD (4 177 515 € HT), des frais de portage et notamment d'impôts fonciers (74 089 € HT), des frais de commercialisation (42 344 € HT) et des frais financiers (221 826 € HT).

Entre 2016 et 2022 la rémunération réglée à l'aménageur est de 424 380 €. Les recettes réalisées au 31 décembre 2022 s'élèvent à 3 369 696 € HT (41% du bilan révisé) et correspondent aux cessions intervenues depuis 2019, aux dépôts de garantie encaissés à la signature des promesses de vente et aux produits divers.

Le financement de l'opération est constitué par un emprunt de 3 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse mis en place en 2017 à 1% sur 7 ans, d'un emprunt complémentaire de 2 800 000 € in fine auprès de la banque coopérative La Nef à 1.05% sur 3,5 ans mis en place en 2020, et par une avance remboursable de la Communauté de Communes de 70 000 €. Les emprunts sont garantis à 80% par la Communauté de Communes.

La trésorerie de l'opération fait ainsi apparaître un solde de 551 701 € au 31 décembre 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-4 et L 300-5, R300-5 à R 300-11.

VU la loi n° 2014-559 du 28 mai 2010 créant les Sociétés Publiques Locales pour toute mission d'étude, d'urbanisme, de construction d'aménagement ou de gestion de service public.

VU la délibération N° 09-47 du 29 juin 2009 parvenue en Préfecture le 7 juillet 2009, portant création d'un pôle d'activités économiques sur la commune de le Thor.

VU la délibération N° 15-93 du 5 novembre 2015 parvenue en Préfecture le 10 novembre 2015, portant participation de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse à la Société Publique Locale (SPL) « Territoire Vaucluse » et à la désignation de son représentant au sein du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

VU les compétences de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, en tant que maître d'ouvrage de l'opération la Communauté de communes est responsable de l'organisation de cette procédure d'aménagement.

VU la délibération n° 16-61 du 26 mai 2016, approuvant la concession avec la Société Publique Locale (SPL) Territoire Vaucluse, pour la réalisation de la Zone d'Activités Saint-Joseph au Thor.

VU le projet de la concession d'aménagement conclue entre la Société Publique Locale Territoire Vaucluse et la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'approuver le compte-rendu annuel de la concession d'aménagement pour le projet de pôle d'activités Saint Joseph du Thor,

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel actualisé au 31/12/2022,
- **APPROUVE** le bilan de l'opération de la ZAC Saint Joseph arrêté à 8 173 862 € HT,
- **APPROUVE** le plan de trésorerie des recettes et des dépenses, actualisé au 31 décembre 2022,
- **APPROUVE** le tableau des acquisitions et des cessions réalisées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Pas d'observation.

Délibération n° 23-60

Rapporteur : Monsieur Yves BAYON de NOYER

OBJET : Cession à l'amiable et à titre onéreux de la parcelle à vocation d'activité, cadastrée AS n° 12 à Châteauneuf de Gadagne, au profit de Messieurs Laurent BASTIEN et Sébastien SIGUIER

La Communauté de Communes est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée AS °12 sur la commune de Châteauneuf de Gadagne. Cette parcelle d'une contenance de 920 m² est classée en zone UEI1 (zone à vocation d'activité soumise au risque d'inondation par débordement du canal du moulin de Gadagne), au PLU de la commune.

Par délibérations n°21-152 du 8 décembre 2021 et n°22-67 du 19 mai 2022, le Conseil Communautaire a validé la vente de la parcelle cadastrée AS °12 sur la commune de Châteauneuf de Gadagne à Monsieur Pascal NONNE, responsable de l'entreprise de maîtrise d'œuvre 2iCA implantée à L'Isle sur la Sorgue, afin d'y relocaliser son bureau d'étude et y implanter un entrepôt. Le prix de vente a alors été fixé à 44.000 € pour la parcelle de 920 m².

Un compromis a été signé le 05 juillet 2022 et un avenant le 21 décembre 2022, fixant pour condition suspensive l'obtention d'un permis de construire avant le 20 avril 2023. Le 02 février 2023, Monsieur NONNE nous a fait savoir qu'il abandonnait ce projet d'acquisition.

Messieurs Laurent BASTIEN et Sébastien SIGUIER, gérants respectifs des entreprises B-TECH et VIZEKO ENERGY, toutes deux spécialisées dans les énergies renouvelables, ont manifesté leur intérêt pour une acquisition de cette parcelle AS 12. Ces deux sociétés partagent actuellement des locaux en location à Saint Saturnin les Avignon. Cette acquisition permettrait à ces entreprises d'y installer leurs bureaux et entrepôts.

Il est proposé de consentir à une cession de la parcelle AS 12 à Châteauneuf de Gadagne aux entreprises B-TECH et VIZEKO ENERGY au prix de 44.000 € pour les 920m².

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 et suivants.

VU l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics.

VU le courrier en date du 27 mars 2023 par lequel, Monsieur Laurent BASTIEN, gérant de la société B-Tech déclare vouloir acquérir la parcelle AS n° 12 d'une contenance de 920 m² sise dans la ZA les matouses à Châteauneuf de Gadagne.

VU l'avis des domaines.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de valider le principe de la cession à titre amiable et onéreux en l'état de la parcelle non bâtie ci-dessus mentionnée et son prix.

- **DECIDE** de céder à l'amiable, en l'état, le terrain cadastré AS n° 12, d'une contenance de 920 m², sis à Châteauneuf de Gadagne dans la ZA Les Matouses, au profit de Monsieur Laurent BASTIEN, gérant de la société B-TECH et Monsieur Sébastien SIGUIER, gérant de la société VIZEKO ENERGY, ou toute société se substituant à eux dans laquelle Monsieur Laurent BASTIEN et Monsieur Sébastien SIGUIER seraient actionnaires.
- **DECIDE** que le prix de vente est fixé à 47,80 € par m², soit 44.000 € pour la parcelle de 920 m²
- **PRECISE** que cette vente n'est pas assujettie à la TVA.
- **DIT** que le Permis de Construire sera déposé par l'acquéreur, au plus tard dans un délai de 9 mois à compter de la date d'adoption de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la 1ère Vice-Présidente à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération.

Pas d'observation.

Délibération n° 23-61

Rapporteur : Monsieur le Président

OBJET : Plan concerté de restauration et valorisation du patrimoine – Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur

Selon le dispositif proposé par la Région Sud, les communes de la Communauté de Communes ont recensé les projets pouvant être présentés dans le cadre du dispositif du plan concerté de restauration et de valorisation du patrimoine.

Les communes de Le Thor, Saumane-de-Vaucluse, et Châteauneuf-de-Gadagne souhaitent candidater à ce dispositif pour les opérations patrimoniales proposées dans le tableau ci-joint. Chaque fin d'année, les projets pourront être revus en concertation avec la Région et la Communauté de communes et ce en fonction des priorités municipales et du contexte en vigueur.

La Communauté de communes doit jouer le rôle de coordination de ce plan concerté dans le cadre de la politique patrimoniale de ses communes membres. Celle-ci s'inscrit dans des logiques de développement et d'aménagement durable du territoire avec la volonté de préserver et de valoriser le caractère exceptionnel de nos patrimoines culturels et des paysages façonnés par l'homme. Ceci dans le cadre d'une planification pluriannuelle des travaux et des financements.

Il appartient aux membres du conseil communautaire de prendre acte des candidatures de ces communes à ce dispositif et de formaliser ce nouveau partenariat avec la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le dispositif proposé par la Région Sud pour le lancement d'un plan concerté de restauration et de valorisation du patrimoine ;

CONSIDERANT que la communauté de communes est désignée pour assurer un rôle de coordination ;

CONSIDERANT que les communes de Le Thor, Saumane-de-Vaucluse, et Châteauneuf-de-Gadagne ont répondu favorablement à ce dispositif ;

- **PREND ACTE** de la proposition ci jointe de partenariat avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans la mise en place d'un plan concerté de restauration et de valorisation du patrimoine de son territoire pour la période 2023 / 2027.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du dispositif.

Pas d'observation.

La séance est levée à 19 h 15

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



La secrétaire de séance,

Françoise MERLE